

Gilles NAKACHE



**AVIS ET SUGGESTIONS RELATIFS AU PROJET DE PLU 2019 LES AVANCHERS – VALMOREL**

**1/ Demande de correction concernant la page 29 du document « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - PLU arrêté le 08.04.2019 ».**

**2/ Proposition alternative pour le prolongement du Télésiège des Lanchettes afin de favoriser le ski journée.**

**3/ Suggestion en matière de préservation de l'eau.**

**1/ Demande de correction concernant la page 29 du document « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - PLU arrêté le 08.04.2019 ».**

Le schéma de synthèse opposable de l'OAP6 Lanchettes, figurant page 29 et reproduit ci-contre, apparaît erroné : la station de départ projetée du futur télésiège devrait respecter l'alignement de la remontée actuelle, pour des raisons tant techniques, qu'économiques et esthétiques. Ce n'est pas le cas avec ce schéma.



-> Comme le montrent les photos ci-dessous, elle devrait se situer une trentaine de mètres au nord de l'extrémité du parking P10, et les câbles devraient passer au nord des 2 arbres qui s'inscrivent dans les lacets de la route menant au hameau Fontaine.

-> Cette rectification est d'autant plus nécessaire qu'il est bien précisé dans ce document OAP en page 4 que celui-ci est opposable aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement.

Vues prises dans l'alignement avec le TS des Lanchettes  
de la RD95

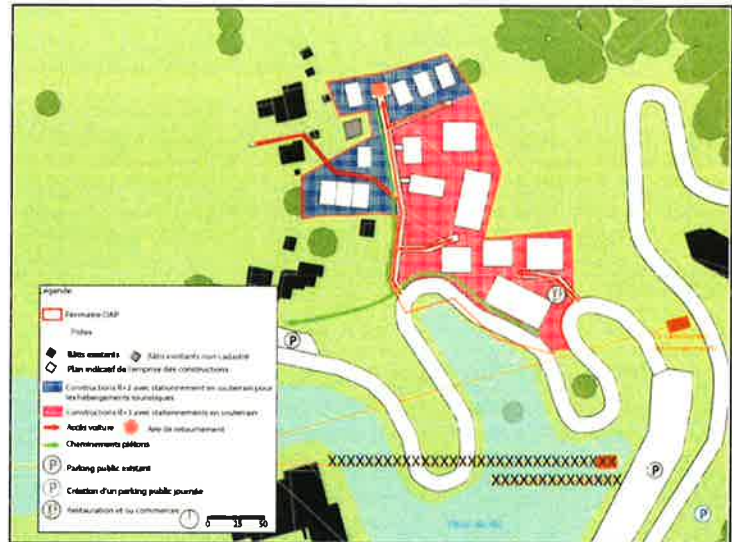


Vue panoramique prise du même point de la route menant au hameau Fontaine pour visualiser la distance entre le bout du parking P10 et l'alignement avec le TS des Lanchettes



-> Proposition de rectification

A noter que, selon le tracé proposé, les câbles du télésiège restent parallèles à la façade nord du bâtiment La Grange aux Fées, alors que selon le tracé initial, ils semblent en contact avec le coin nord-est de ce bâtiment.



## **2/ Proposition alternative pour le prolongement du Télésiège des Lanchettes afin de favoriser le ski journée.**

Si l'objectif du prolongement du TS des Lanchettes est de favoriser le ski journée, je suggère de placer la nouvelle gare au niveau du parking du Crey, avec station intermédiaire à l'emplacement de la gare actuelle. La colline adjacente au parking du Crey est semble-t-il dans l'alignement du TS actuel des Lanchettes.

Et ce, pour les raisons suivantes :

-> la RD 95 est déjà très chargée les week-ends du fait des arrivées-départs, elle le sera bien davantage après la réalisation des constructions prévues au PLU, qui représentent un total de l'ordre de 1 400 lits supplémentaires par rapport à 2019 : P8 (250 lits), parking Crève-Cœur (104 logts #500 lits), zone 1AUb (150 lits) et son golf, zone 1AUc (350-550 lits). Les derniers virages entre Le Crey et l'entrée station sont extrêmement dangereux et délicats en cas de neige.

-> L'un des enjeux du PADD exprimé en page 232 du rapport de présentation est de « *Ne pas générer des demandes de flux supplémentaires sur les routes d'accès les jours de pointe d'hiver en maîtrisant l'évolution de l'offre d'hébergement touristique, en facilitant l'usage des transports collectifs, ...* ».

-> Aussi, serait-il sans doute plus raisonnable d'offrir aux skieurs journée, qui viendront essentiellement les samedis et dimanches, de pouvoir stationner au parking du Crey et rejoindre le domaine skiable à partir du Crey.

-> La zone 1AUa du Pré, apparaît être très voisine de cette zone, ce qui permettrait de proposer aux occupants des futures résidences de tourisme du Pré une alternative efficace au TK du Rocher pour rejoindre le domaine skiable, et notamment un accès direct au plateau de l'Arenouillaz, et à la liaison vers Saint-François Longchamp.

-> Le tronçon Le Crey – La Grange aux Fées, pourrait être une alternative à Valmobus pour les personnes qui utilisent les parkings du Crey, que ce soit les utilisateurs du parking gratuit ou les employés de la station.

-> Le report de la gare de départ du TS des Lanchettes au niveau des hameaux Le Crey – Le Pré permettrait ainsi, en une seule installation, de répondre à plusieurs enjeux du PLU : développer le ski journée, sans augmenter le flux routier aux abords de la station, avec une offre hiver comme été de grande qualité faite aux utilisateurs journée mais aussi aux utilisateurs de la future zone 1AUa du Pré, grâce à un accès direct à l'axe Arenouillaz-Madeleine-Saint François Longchamp. Dans cette hypothèse, la station de départ actuelle serait remplacée par une station intermédiaire, à l'usage des utilisateurs de l'ensemble des quartiers de la station, dont ceux des quartiers Fontaine, et La Foret.

### 3/ Suggestion en matière de préservation de l'eau.

En page 287 du Rapport de présentation du PLU, il est rappelé :

*« Les Avanchers-Valmorel a clairement affiché, à travers son PADD, sa volonté liée à la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau potable à travers plusieurs leviers d'action. Elle est traduite dans le PADD par l'axe suivant : « préserver et optimiser l'utilisation de l'eau ».*

*Pour cela, un objectif du PLU est de faire en sorte que la consommation d'eau potable augmente significativement moins rapidement par rapport au niveau de population permanente et touristique. »*

En page 263, on peut ainsi lire :

*« Une attention particulière est donnée au traitement des eaux pluviales et aux aménagements à réaliser.*

*Ces règles sont les mêmes pour toutes les zones urbaines.*

*Ces réglementations permettent de répondre à l'axe 6 du PADD « préserver et économiser les ressources ». »*

-> Un moyen de contribuer à la limitation de la consommation d'eau potable serait d'utiliser les eaux pluviales et de fonte des neiges provenant des toits, pour alimenter gravitairement les réservoirs de chasse d'eau des sanitaires, prioritairement ou conjointement au réseau d'eau potable.

Certes, cela nécessiterait des installations de collecte en gouttière, de stockage des eaux, et de double alimentation des chasses d'eau, mais ce surcoût serait au moins partiellement compensé du fait d'une économie de consommation d'eau.

A titre d'exemple, la chaîne d'hôtels NOMAD met déjà en œuvre cette technique dans ses établissements.

Plus tôt cet objectif peut être intégré dans la conception des immeubles et maisons individuelles, plus facile en est sa réalisation, et moindre est son coût.

-> C'est pourquoi je suggère que dès la phase de PLU, et plus précisément dans les OAP, cette solution soit prévue et opposable aux maîtres d'ouvrage, comme condition obligatoire, ou au moins favorable, pour l'obtention d'un permis de construire. Cela concernerait tout type de construction, immeuble collectif ou maison individuelle.